

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ
Création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet. Modification.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT



DELIBERATION N° 6

OBJET : PERSONNEL – Création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet. Modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 5°,

Considérant la réévaluation des besoins de gestion du personnel du service périscolaire,

Considérant la nécessité d'annualiser le temps de travail des emplois permanents à temps non complet recrutés pour les besoins d'encadrement du service périscolaire, afin de faciliter la gestion du temps de travail et leur rémunération et que cela entraîne la modification de leur temps de travail hebdomadaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi supplémentaire pour l'encadrement des élèves de Petit-Camon dans le transport scolaire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Modifie le temps de travail :

- de 4 emplois permanents créés dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet par délibération du 7 mars 2023 de 8 heures hebdomadaires (8/35^e) à 7 heures hebdomadaires (7/35^e) à compter du 1er septembre 2023.
- d'un emploi permanent créé dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet par délibération du 7 mars 2023 de 8 heures hebdomadaires (8/35^e) à 13,5 heures hebdomadaires (13,5/35^e) à compter du 1er septembre 2023.
- d'un emploi permanent créé dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet par délibération du 7 mars 2023 de 14 heures hebdomadaires (8/35^e) à 13,5 heures hebdomadaires (13,5/35^e) à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 : Créé un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à 5,5 heures hebdomadaires (5,5/35^e) à compter du 26 juin 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

